NOTICE D'INFORMATION

CORINTHE JUILLET 2010

Forme juridique de l'OPCVM : FCP
Promoteur : CREDIT LYONNAIS
Société de Gestion : CAAM
Dépositaire : CREDIT LYONNAIS
Conservateur : CALYON
Commissaire aux comptes : Patrick SELLAM
1, rue de Berri
75008 Paris
Compartiments : non
Nourricier : non

Caractéristiques financières

Classification : OPCVM « Fonds à formule »
Le Fonds bénéficie d'une garantie dont les conditions sont détaillées ci-dessous.

Orientation des placements :

Le Fonds a pour objectif de participer à l'évolution positive de l'indice CAC40.
En outre, le Fonds a pour objet d'offrir aux porteurs à l'échéance une garantie de 100% du montant initial (hors commission de souscription) majoré du meilleur résultat entre 0% et la somme des 8 performances annuelles du CAC 40 comprises entre
-2% et 11%.

La gestion du portefeuille porte essentiellement sur des obligations et des titres de créances négociables.
Ce Fonds ne comporte pas de risque de change.
Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds contractera notamment un swap échangeant la performance du portefeuille obligataire contre celle de l'indice **CAC 40**, lui permettant d'atteindre, outre la garantie du capital, la garantie de performance telle que décrite ci-dessous.

Le Fonds peut utiliser des credit default swap (contrat d'assurance contre le risqué de défaut), total return swap, credit linked notes et collateralized debt obligation, afin de vendre ou acheter une protection dans les limites prévues à l'article 4 du décret 89-623 du 6/9/1989.

Le gérant pourra ainsi prendre des positions en vue :

- de couvrir le portefeuille : couverture totale ou partielle d'une position "longue" sur un émetteur donné comme substitut avantageux à la cession totale ou partielle de ladite position ;

- d'exposer le portefeuille : vente de protection sur un émetteur en substitut à l'achat d'une obligation de ce même émetteur lorsque le triplet (risque, rendement, liquidité) du produit domine celui de l'obligation. Ainsi, l'utilisation de ces produits ne changera en rien le profil du risque du fonds.

Les émetteurs choisis pour composer le portefeuille relèveront essentiellement de la catégorie « Investment Grade ».

L'investissement dans les produits notés Baa par Moody's sera limité à 20% maximum.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Du 30 avril 2002 au 19 juillet 2002, la gestion du portefeuille porte essentiellement sur des titres des marchés monétaires.

Garantie : Le Crédit Lyonnais garantit au Fonds que les porteurs de parts ayant souscrit sur la base des valeurs liquidatives comprises entre le **30 avril 2002** et le **19 juillet 2002** inclus, et propriétaires de ces mêmes parts le **19 juillet 2010**, bénéficieront, à cette date, d'une valeur liquidative **au moins égale** à la « Valeur Liquidative Garantie ». La Valeur Liquidative Garantie est la plus élevée des valeurs liquidatives établies entre le **30 avril 2002** et le **19 juillet 2002** (la **"Valeur Liquidative de Référence"**) majorée du meilleur résultat entre 0% et la somme des 8 performances annuelles du CAC 40 comprises entre -2% et 11%

Si lors d'un relevé annuel, la performance de l'indice CAC 40 est inférieure à -2%, c'est -2% qui sera pris en compte pour calculer la somme.
Si lors d'un relevé annuel, la performance de l'indice CAC 40 est supérieure à 11%, c'est 11% qui sera pris en compte pour calculer la somme.
Chaque année, la performance du CAC 40 est la différence entre :
- d'une part, le cours d'ouverture de l'indice CAC 40 relevé le **19 juillet** de chaque année,
- et d'autre part le cours d'ouverture de l'indice CAC 40 relevé **le 19 juillet** de l'année précédente.

Dans le cas où une des dates ne correspondrait pas à un jour de bourse, il conviendrait de relever le cours de l'indice CAC 40 au jour de bourse suivant.
Pour la dernière année, la performance de l'indice CAC 40 est la différence entre:
- d'une part, le cours d'ouverture de l'indice CAC 40 relevé le **19 juillet 2010** et
- d'autre part, le cours d'ouverture de l'indice CAC 40 relevé le **20 juillet 2009**.

exemple de calcul

Années	Performance annuelle du CAC 40	Performance retenue à l'échéance	Valeur Liquidative Garantie
0			pour une souscription initial
1	9%	9%	
2	-25%	-2%	de 100 euros
3	16%	11%	
4	12%	11%	= 100 + (9 - 2 + 11 + 11
5	9,5%	9,5%	
6	10%	10%	+ 9.5 + 10 +11 +11)
7	15%	11%	
8	13%	11%	= 170.5 euros

Dans l'hypothèse où toutes les performances annuelles du CAC 40 seraient supérieures ou égales à 11%, le porteur est assuré de récupérer à l'échéance son capital initial majoré de la performance de 88% soit un total de 188 euros pour une souscription initiale de 100 euros
Dans l'hypothèse où toutes les performances annuelles du CAC 40 seraient inférieures ou égales à -2%, le porteur est assuré de récupérer à l'échéance son capital initial soit un total de 100 euros pour une souscription initiale du même montant.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

Modification, interruption ou substitution d'indice :

En cas de modification importante ou de défaut de calcul de l'indice CAC 40 (ci-après l' « Indice »), la Société de gestion déterminera le niveau de l'Indice en utilisant la dernière formule de calcul de l'Indice en vigueur.

Si l'Indice est remplacé par un autre indice dont les caractéristiques selon la Société de gestion sont similaires, ce nouvel indice lui sera substitué.

En cas de suspension des cotations occasionnant un dérèglement de marché, tel que défini au règlement du fonds, et affectant l'indice, la Société de gestion, dans les conditions décrites à l'article 4 dudit règlement, procédera à la détermination du niveau de l'Indice.

Parts bénéficiant d'une protection : Les parts souscrites sur la base des valeurs liquidatives postérieures à celle du **19 juillet 2002**, et toujours détenues le **19 juillet 2010** bénéficieront à cette date d'une protection à hauteur de la "Valeur Liquidative de Référence" majorée du meilleur résultat entre 0% et la somme des performances annuelles du CAC 40 comprises entre -2% et 11%, et ce au jour de l'échéance. Quinze jours au moins avant la date **19 juillet 2010**, les porteurs seront informés de la mise en place d'une nouvelle garantie déterminée selon les conditions de marché, ou du changement de classification du Fonds ou de sa dissolution, après agrément de la Commission des Opérations de Bourse.

Parts ne bénéficiant d'aucune garantie : Les parts dont le rachat est exécuté avant le calcul de la Valeur Liquidative du **19 juillet 2010**.

Durée minimale de placement recommandée : jusqu'au **19 juillet 2010** pour bénéficier de la garantie.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Le fonds est plus particulièrement destiné à PREDICA ;
Les parts du fonds constituent un actif sous-jacent des contrats d'assurance-vie en unité de compte LIONVIE MULTICAPITAL et LIONVIE ROUGE CORINTHE de PREDICA, distribué essentiellement par le réseau commercial du groupe CREDIT LYONNAIS.
Affectation des résultats : Les revenus du fonds sont intégralement capitalisés.

Dominante fiscale : FCP de capitalisation

Modalités de fonctionnement

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour légal de Bourse de Paris du mois de septembre.

Date de clôture du premier exercice : 30 septembre 2003.

Valeur liquidative d'origine : EUR 100 (correspondant à 655,96 francs), le **30 avril 2002.**

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France)

Conditions de souscription et de rachat : La souscription sera ouverte du **30avril 2002** au **18 juillet 2002**, avant 12 heures pour une première tranche de 148 millions d'euros. Dès que ce montant sera atteint, de nouvelles tranches de 10 millions d'euros pourront être ouvertes successivement si les conditions du marché relatives à la mise en œuvre de la garantie le permettent, dans la limite d'un placement global de deux cent trente millions d'euros jusqu'au **18 juillet 2002**, 12 heures. Dès que ce plafond sera atteint, les souscriptions pourront être suspendues.
Les souscriptions et rachats parvenant avant 12 heures seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Montant minimum de la première souscription : cent parts

Montant minimum de parts souscrites ultérieurement : une part

Commission de souscription maximum :
- Néant pour les souscriptions enregistrées entre le **30 avril 2002** et le **18 juillet 2002**, 12 heures.
- 3% après le **18 juillet 2002**, 12 heures (la commission s'ajoute à la valeur liquidative).

dont part acquise à l'OPCVM: néant.

Commission de rachat maximum :
- Néant pour les rachats enregistrés entre le **30 avril 2002** et le **18 juillet 2002**, 12 heures.
- **2**% après le **18 juillet 2002**, 12 heures (la commission est prélevée sur la valeur liquidative)
- Néant à la date d'échéance de la garantie le **19 juillet 2010**.

dont part acquise à l'OPCVM: néant.

Frais de gestion maximum : Ces frais prélevés quotidiennement, correspondent à un maximum de **1,20% HT** de l'actif net par an. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Adresse de la Société de Gestion : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris
Adresse du dépositaire : 19, boulevard des Italiens - 75002 Paris
Lieu ou mode de publication de la VL : Au siège de la société de gestion CAAM
Sur Minitel (3615 Code CL - choix 1)
Par téléphone au 08 92 68 43 44

La présente notice doit obligatoirement être mise à disposition du public préalablement à tout choix de support dans le cadre du contrat d'assurance-vie "LIONVIE MULTICAPITAL" ou "LIONVIE ROUGE CORINTHE", remise lors de tout investissement sur le support dans le cadre du contrat d'assurance-vie "LIONVIE MULTICAPITAL" ou "LIONVIE ROUGE CORINTHE" et mise à la disposition du public sur simple demande. La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion.

Date agrément de l'OPCVM par la Commission des Opérations de Bourse : 22 mars 2002
Date d'édition de la notice d'information : 28 janvier 2005

CREDIT LYONNAIS
Fonds commun de Placement CORINTHE JUILLET 2010 **CODE VALEUR : FR0007070941**